

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 011-759/17/CT

■ Approbation du Compte rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la RHI Saint Mauront-Gaillard à Marseille 3ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 17/15550/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la RHI Saint Mauront-Gaillard – 3^{ème} arrondissement » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le périmètre de RHI (2 hectares) est constitué de 32 immeubles (90 logements) et 4 terrains libres. Une soixantaine de familles y a été recensée fin 2006.

Cette opération a pour objectif la résorption des immeubles et logements insalubres ou obsolètes et d'aménager le site pour :

- la reconstruction d'un parc d'habitat de 120 à 130 logements dont au moins 100 à 110 logements sociaux,
- la requalification des voies et réseaux, l'amélioration de la desserte et l'aménagement d'espaces publics, en lien avec les constructions projetées.

Il est rappelé que les missions dévolues à SOLEAM sont notamment :

- les acquisitions amiables ou par voie d'expropriation,
- la gestion transitoire des biens acquis,
- le relogement et l'accompagnement des ménages,
- les études techniques nécessaires à la réalisation du projet,
- la démolition et la mise en état des sols,

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- l'aménagement des dessertes des futures constructions,
- l'obtention de financements auprès de l'État (circulaire RHI du 5 mai 2003), de l'ANRU et des collectivités,
- l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

- **Rappel Historique**

- L'opération a été confiée en concession à Marseille Aménagement par la Ville de Marseille après consultation, conformément aux articles L300-4 et suivant du Code de l'Urbanisme. La convention publique d'aménagement a été notifiée le 30 octobre 2006.

- La fusion absorption de la SEM Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM a été approuvée par délibération n° 13/0674/FEAM du 17 juin 2013 du conseil municipal et le transfert à la SOLEAM de tous les contrats de concession et de mandat octroyés à Marseille Aménagement a été approuvé par délibération n° 13/1077/FEAM du 7 octobre 2013 du conseil municipal.

- Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 11 à la convention de concession d'aménagement N° T1600907CO (N° Ville 06/1405) en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

- **Historique des précédents Comptes Rendus Annuels à la Collectivité :**

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2008 et l'avenant N°3, approuvés par délibération n°09/1274/SOSP du 14 décembre 2009, ont porté le budget prévisionnel global de la concession de 7 380 584 euros TTC à 8 030 608 Euros TTC suite à l'ajustement des dépenses et à une forte augmentation du poste TVA résiduelle. La participation prévisionnelle de l'État a été fortement réduite. En conséquence la participation d'équilibre de la Ville a été portée de 1 522 085 à 3 012 014 Euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2009 et l'avenant N°4, approuvés par délibération n°10/1021/SOSP du 25 octobre 2010, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2014 et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 3 559 149 Euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2010 et l'avenant N°5, approuvés par délibération n°11/0643/SOSP du 27 juin 2011, ont précisé l'extension du périmètre et porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 4 181 537 Euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2012 et l'avenant N°7, approuvés par délibération n°13/0578/SOSP du 17 juin 2013, ont prorogé la concession d'une durée de 3 ans jusqu'au 30 octobre 2017 afin de permettre l'aboutissement d'une DUP d'aménagement nécessaire pour finaliser la maîtrise foncière, porté le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 5 340 713 Euros et validé une avance de trésorerie de 1 000 000 Euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2013 et l'avenant N°9, approuvés par délibération n°14/0618/SOSP du 10 octobre 2014, ont validé l'extension du périmètre pour améliorer les accessibilités Nord et Sud et désenclaver le coeur du secteur ainsi que les nouveaux aménagements à créer (placette et escalier) et acté la prorogation de la concession d'une durée de 2 ans jusqu'au 30 octobre 2019. En conséquence le budget prévisionnel global de la concession a été

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

porté à 11 897 909 Euros TTC et le montant prévisionnel de la participation d'équilibre de la Ville à 6 199 046 euros.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2014 et l'avenant N°10, approuvés par délibération n°14/0488/UAGP du 29 juin 2015, ont acté la prorogation de la concession d'une durée de 1 an jusqu'au 30 octobre 2020.

- Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2015 et l'avenant N°12, approuvés par délibération du conseil de la Métropole AMPM n°DEVT 004-1118/16/CM du 17 Octobre 2016, ont porté le budget prévisionnel global TTC de la concession à 12 283 920 euros TTC, arrêté le montant de la participation déjà versée par la Ville à 4 914 000 euros et fixé le montant prévisionnel de la participation de la Métropole à 1 602 036 euros totalisant une participation des collectivités à l'équilibre d'un montant de 6 516 036 euros.

L'objet du présent rapport est de soumettre au conseil de Métropole le CRAC arrêté au 31 décembre 2016.

L'échéance de la concession est fixée au 30 octobre 2020.

Avancement de l'opération :

- Maitrise foncière : suite à l'arrêté de DUP loi Vivien de l'immeuble du 5 rue Guichard obtenu le 29 juillet 2015, Soléam est devenu propriétaire par ordonnance d'expropriation du dernier lot en avril 2016. L'aménageur a finalisé en 2016 l'acquisition amiable d'un lot vacant au 12 rue Guichard et de 3 lots occupés au 32 rue Guichard. La maîtrise foncière complémentaire nécessite la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation (DUP aménagement). Le dossier d'enquête préalable a été déposé en préfecture en juillet 2015 et la réunion des personnes associées s'est tenue le 7 juin 2016. L'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2016 au 19 novembre 2016, les conclusions du commissaire enquêteur indiquent que l'utilité publique de cette opération est avérée. Une procédure de mise en compatibilité du PLU est également intégrée au dossier. Le conseil métropolitain, lors de sa séance du 30 Mars 2017, a approuvé par délibération URB011-1816/17/CM l'intérêt général de l'opération. La déclaration de projet a été transmise à monsieur le Préfet afin de lui permettre de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

- Subventions : des subventions de l'ANRU pour la voirie et les placettes et de la Région pour le déficit foncier ont été perçues en 2016. Pour la voirie et les placettes (PRU St Mauront), un acompte de 119 034,67 a été versé par l'ANRU en octobre 2016. 565 686,67 euros d'acompte ont donc déjà été perçus de 2012 à 2016 (ANRU, MRU, MPM) sur un total de 1 411 606 euros HT, soit 40 %. Pour le déficit foncier, un acompte de 455 139 euros a été versé en 2014 par l'État sur un total attendu de 2 782 209 Euros soit 16 % et un acompte de 42 276,35 Euros a été versé par la Région en mai 2016 sur un total attendu de 87 075 Euros soit 49%.

- Social et relogement : 53 ménages ont été suivis. 50 sont maintenant relogés définitivement dont 25 sur site (14 dans la résidence Gaillard livrée en 2011 et 11 dans la résidence Amidonnerie livrée en 2015), 25 hors site (dont 3 en logement autonome dans le parc social toujours en attente de l'application du droit de priorité au retour sur site). 1 ménage est actuellement relogé de façon temporaire en résidence Adoma. 2 ménages occupent leur logement d'origine. Il reste donc 6 ménages en plan de relogement susceptibles d'exercer leur droit de priorité au retour sur le site dans la future résidence Bons Voisins. A l'issue de la procédure de DUP d'aménagement, Soléam deviendra propriétaire des derniers lots non maîtrisés. 8 ménages supplémentaires intégreront alors le plan de relogement. Cela fera donc un total de 14 ménages qui pourront être positionnés sur la résidence Bons Voisins dont la livraison est prévue en 2020.

- Etudes techniques et travaux : l'année 2016 a été marquée par la livraison des aménagements définitifs de la voirie de l'îlot Amidonnerie ainsi que par la démolition des immeubles 5 rue Guichard et 32 rue Auphan.

- Communication/participation des habitants : la gestion par la Maison pour Tous du « passage jardinier » et ses jardins partagés créés en 2014 est très satisfaisante et l'expérience est concluante. Une réflexion

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

est en cours pour permettre de déplacer cet espace temporaire avant le démarrage des travaux de démolition en partie sud. Une fresque temporaire a été réalisée sur l'immeuble 8 Gaillard et inaugurée en décembre 2016. Une mission de pré qualification des besoins sur l'aménagement temporaire des parcelles des 5, 26 et 28 Guichard a mis en évidence une attente particulière des habitants pour des espaces de jeux pour enfants et des espaces d'attentes et de convivialité pour les parents.

- Cession : Il n'y a pas eu de cession en 2016.

• Sur les 2 ans à venir, l'activité prévisible est la suivante :

- Maitrise foncière : il est prévu un dernier protocole foncier avec la Ville en 2017. L'acquisition du 10 Gaillard reste toujours conditionnée à la relocalisation de la mosquée prévue sur une emprise communale au 27 rue Auphan Dans le cadre de la DUP d'aménagement, 10 propriétaires restent concernés pour 19 lots. Une prise de possession totale de Soléam est prévue au 3è trimestre 2018.

- Subventions : des versements d'acomptes par l'Anru et les Collectivités locales pour les aménagements et par l'État et la Région pour le déficit foncier sont attendus.

- Social et relogement : accompagnement d'une douzaine de ménages qui intégreront le plan de relogement à l'issue de la maîtrise foncière via la DUP d'aménagement.

- Etudes techniques et travaux : lancement d'études de démolition des 6-8-10-12 Gaillard au 2è semestre 2017. Les démolitions seront réalisées à partir de mi 2018 à l'issue de la maîtrise foncière via la DUP.

- Espaces publics transitoires : aménagement d'un nouvel espace public temporaire sur les parcelles du 5,26 et 28 rue Guichard aujourd'hui libres de construction en associant les habitants à la réflexion.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 qui s'établit comme suit :

• Dépenses :

• Sur l'exercice 2016, les dépenses s'élèvent à 403 004 euros, soit une baisse de 421 533 Euros (- 51%) par rapport aux prévisions annoncées au CRAC précédent. Cet écart s'explique principalement par :

- une baisse des dépenses foncières (- 65 700 Euros) résultant du décalage à 2017 du dernier protocole foncier avec la Ville,

- une diminution du budget démolition (- 96 372 Euros) essentiellement lié au décalage dans le paiement à solder en 2017 mais aussi à des économies par rapport au prévisionnel,

- une diminution des dépenses de TVA (- 151 193 Euros) liées à un non paiement de TVA non récupérable en 2016 et à un crédit de TVA perçu.

• Au 31 décembre 2016, le montant cumulé des dépenses s'élève à 8 790 670 Euros soit 67 % des dépenses prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre les postes foncier (4 287 921 euros soit 83% des dépenses prévisionnelles), travaux (2 321 783 soit 52% des dépenses prévisionnelles), dépenses annexes (917 796 Euros soit 73% des dépenses prévisionnelles), frais de relogement (115 919 euros soit 67% des dépenses prévisionnelles), frais financiers (352 739 euros soit 99% des dépenses prévisionnelles), rémunération de l'aménageur (793 146 euros soit 71 % des dépenses prévisionnelles) et TVA non récupérable (1 366 Euros soit 0,2 % des dépenses prévisionnelles) .

• Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des dépenses s'élève à 12 241 031 Euros, déduction faite de la TVA résiduelle, soit une diminution de 42 889 Euros (0,35 %) par rapport au bilan prévisionnel au 31 décembre 2015 s'expliquant essentiellement par un léger ajustement à la baisse des

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

postes foncier, travaux et frais de relogement. Il se répartit entre budget foncier (5 176 945 Euros soit 42 %), travaux (4 505 056 Euros soit 36 %), dépenses annexes (1 204 445 Euros soit 10 %), les frais de relogement (171 851 Euros soit 1 %), frais financiers (357 036 euros soit 3 %) et rémunération de l'aménageur (1 122 999 Euros soit 9%) . Cette répartition est très proche de celle du bilan prévisionnel précédent.

- Recettes :

- Sur l'exercice 2016, les recettes s'élèvent à 877 759 Euros, montant supérieur de 11 % au prévisionnel, notamment car les acomptes et avances perçus de l'ANRU ont été plus importants que prévus.

- Au 31 décembre 2016, le montant cumulé des recettes (hors participation du concédant à l'équilibre du bilan) s'élève à 2 031 231 euros soit 35 % des recettes prévisionnelles au terme de l'opération. Ce montant se répartit entre recettes de cession (352 067 Euros soit 29 % des recettes prévisionnelles), subventions/participations des collectivités et de l'Etat aux espaces publics dans le cadre de l'ANRU (479 418 Euros soit 41% des recettes prévisionnelles) , subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (1 065 795 Euros soit 35 % des recettes prévisionnelles) ainsi que produits financiers et de gestion (47 682 Euros soit 87 % des recettes prévisionnelles).

- Au terme de l'opération, le montant prévisionnel total des recettes s'élève à 5 724 993 Euros (hors participation d'équilibre), soit une baisse de 42 891 Euros (-0,7 %) au regard du bilan approuvé en 2016 s'expliquant par le non paiement à la SOLEAM par la Métropole de la TVA sur les espaces urbains car il s'agit d'une subvention. Les recettes se répartissent principalement entre cessions de charges foncières (1 197 881 Euros soit 21 %), subventions/ participations des collectivités et de l'Etat aux espaces publics dans le cadre de l'ANRU (1 411 606 Euros soit 25 %), subventions de l'État et de la Région au déficit foncier (3 060 729 Euros soit 53 %) le reste du chiffre d'affaires (54 777 Euros soit 1 %) provenant de produits financiers et produits divers.

- Participation à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre correspondant à l'écart entre dépenses et recettes à terme représente 6 516 036 Euros, inchangée par rapport au CRAC au 31 décembre 2015. 4 914 000 Euros ont déjà été payés par la Ville au 31 décembre 2015, avant le transfert de l'opération à la Métropole.

700 000 Euros ont été payés par la Métropole en 2016. Le versement du solde, d'un montant prévisionnel de 902 036 euros à la charge de la Métropole est prévu selon l'échéancier suivant :

260 000 euros en 2017

157 704 euros en 2018

155 055 euros en 2019

329 277 euros en 2020

- Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2016 est positif de 220 940 Euros, en augmentation par rapport aux prévisions du bilan précédent à -290 667, essentiellement lié à la diminution des dépenses de 421 533 Euros en 2016 par rapport au prévisionnel. Au 31 décembre 2017, SOLEAM prévoit une trésorerie cumulée positive de 714 333 Euros. Le remboursement de l'avance de 1 000 000 Euros est toujours prévu en fin d'opération.

- Subvention de la Métropole dans le cadre du PRU Saint Mauront

La Métropole subventionne les voiries primaires et les placettes réalisées par la Soléam dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine de saint Mauront à hauteur de 243 602 euros. A ce jour, 86 269 euros

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

ont déjà été versés. Le versement du solde, d'un montant prévisionnel de 157 333 euros à la charge de la Métropole est prévu selon l'échéancier suivant :

129 403 euros en 2017

0 euros en 2018

13 965 euros en 2019

13 965 euros en 2020

- Avenant à la convention de concession d'aménagement

La participation financière de la Métropole (1 602 036 euros) à l'équilibre de l'opération étant constante et les conditions de son échéancier de versement ainsi que les conditions de la convention étant inchangés, il n'y a pas d'avenant à la convention de concession d'aménagement en 2016.

- Avance de trésorerie

Une avance de trésorerie de 1 million d'Euros a été versée par la Ville en 2014 afin d'éviter un nouvel emprunt.

Un avenant n°1 a acté en 2014 le versement de cette avance à SOLEAM après fusion- absorption de Marseille Aménagement.

Un avenant n°2 a permis de différer le remboursement de l'avance au terme de la concession prorogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération « Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la RHI Saint Mauront-Gaillard – 3^{ème} arrondissement ».

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération « Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la RHI Saint Mauront-Gaillard – 3^{ème} arrondissement » ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur le « Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2016 de la RHI Saint Mauront-Gaillard – 3^{ème} arrondissement ».

Présents	112
Représentés	28
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	24

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Jocelyne TRANI - Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

**Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017**